

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE

DECISION N° : 21-32

Objet : Adoption du plan de financement et sollicitation de subventions dans le cadre du projet révision de la redevance spéciale au sein de la CCTC

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 26,
Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de développement économique,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-07-57 du 30 juillet 2020 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,
Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,
Vu la délibération n°2 du Conseil communautaire du 2 octobre 2002 instituant la redevance spéciale au sein de la Communauté de communes Terre de Camargue,
Vu l'évolution des règles de facturation de la redevance spéciale depuis 2002 et les différentes décisions qui sont venues compléter le dispositif (incrémentation des règles de calculs propres à chaque type de professionnel) rendant ainsi ce dispositif complexe pour les usagers,
Considérant la nécessité de procéder à une refonte de la redevance spéciale afin de permettre une meilleure équité, une optimisation de la facturation et une meilleure lisibilité de la facturation,
Considérant que cette étude de révision de la redevance spéciale permettra de dresser un diagnostic de l'organisation du service pour les différents usagers professionnels et administrations et dans un second temps permettra d'établir des propositions de scénarii pour la refonte du dispositif de facturation des usagers,
Considérant que ce projet est éligible à l'octroi de subventions auprès de divers partenaires institutionnels,

DECIDE

Article 1 : Le plan de financement, d'un montant global de 60 000 €, dans le cadre de la réalisation d'une étude pour la révision de la redevance spéciale est adopté ainsi qu'il suit :

Financeurs	Part	Montant en €
CC Terre de Camargue	30 %	18 000
Région	35 %	21 000
ADEME	35 %	21 000
Total	100 %	60 000

Article 2 : Une aide financière d'un montant de 21 000 € est ainsi sollicitée auprès de la Région Occitanie et auprès de l'ADEME pour le même montant.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Monsieur Le Préfet du Gard
- A Monsieur Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

30 SEP. 2021



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.